



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10*

TABLE DES MATIERES

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....4

- Séance du 7 Mai 2015.....	4
Délibération n° :	4
1 Gestion du service public de l'eau potable de la Commune de Pont de Claix - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante.....	4
2 Constitution d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux – application de l'article 5 de la Loi n° 2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité) – et désignation des membres.....	5
3 Composition du jury du concours d'architecte pour l'agrandissement de l'école maternelle Villancourt.....	6
4 Lancement de l'élaboration par la Métropole d'un guide de la voirie et des espaces publics métropolitaines - Désignation du représentant du Conseil Municipal pour participer au groupe de travail.....	9
5 Cession à la Métropole des actions détenues par les Communes dans le capital de la SPL "Eau de Grenoble".....	10
6 Opération de réaménagement dans le quartier Taillefer relevant de la compétence de la Métropole : aménagement de parkings et d'aires de jeux (complète la délibération n° 2 du 26/02/2015 prise dans le cadre du transfert des projets d'investissement en cours ou programmés)	11
9 Autorisation de déposer une autorisation de travaux pour réalisation zone de stockage de matériel à l'intérieur du Foyer Municipal.....	12
11 Budget principal Ville - Compte administratif 2014.....	12
12 Régie de Transports - Compte administratif 2014.....	14
13 Budget principal Ville -Compte de gestion 2014.....	15
14 Régie de transports - Compte de Gestion 2014.....	16
15 Régie de transports - Affectation des résultats 2014.....	17
16 Régie de transports - Budget Supplémentaire 2015.....	18
17 Actualisation de la démarche cadre pour l'évaluation des politiques publiques de la Ville - (annule et remplace la délibération n° 6 du 24/09/2009).....	19
19 Tableau des suppressions et créations de postes.....	22
21 Adaptation de la délibération sur le régime indemnitaire suite à la nouvelle organisation.....	25
22 Créations de jobs d'été au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2015	37
23 Recrutement d'agents saisonniers au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2015.....	38
24 Transfert des agents du service des eaux vers la Métropole Grenoble-Alpes Métropole.....	39

25 Recrutement d'un médecin non titulaire pour les structures de la petite enfance.....	41
26 Recrutement d'un chargé de mission (préfiguration du projet culturel de la Commune).....	42
27 Aides au départ en vacances collectives et familiales à compter du 1er janvier 2015 - réactualisation	43
30 Contrat de Ville 2015 - 2020 - Mise en oeuvre sur le territoire de la commune - Financement des actions et demandes de subventions pour 2015 – annexe en fin de recueil.....	46

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal48

22 Autorisation de lancer et signer un marché de fourniture et pose de déchloraminateur au centre aquatique de Flottibulle - Montant prévisionnel de la dépense : 45 000 € TTC	48
23 Autorisation de lancer et signer un marché de travaux Réseau d'Eau Gymnase Victor Hugo Montant prévisionnel de la dépense : 102 000 € TTC	48
24 Autorisation de lancer un concours Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet d'extension rénovation Ecole Maternelle Villancourt - Montant prévisionnel de la dépense : 210 000 € TTC .	49
27 Autorisation de lancer et signer un marché de travaux de couverture et d'étanchéité sur des bâtiments communaux : Gymnase des 2 Ponts - Centre Aéré - Services Techniques - Ecole élémentaire Iles de Mars - Ecole Maternelle Jean Moulin - Montant prévisionnel de la dépense : 489 000 € TTC pour l'ensemble des bâtiments	50
28 Autorisation de lancer et signer un accord cadre mono-attributaire pour l'achat de véhicules neufs légers de type hybride - Montant prévisionnel de la dépense est de 16 véhicules soit 320 000 € TTC maximum pour 4 ans.....	50
37 Autorisation de lancer et signer un marché de travaux de remplacement de menuiserie - Montant prévisionnel de la dépense : 79 200 € HT	51
38 Autorisation de lancer et signer un marché de remplacement de la production de froid existant par une pompe à chaleur et travaux d'amélioration hydrauliques et techniques - Hôtel de Ville Montant prévisionnel de la dépense : 58 000 € HT pour l'offre de base auquel pourront s'ajouter des options pour un montant total prévisionnel de 15 400 € HT.....	52
48 Autorisation de lancer et signer un marché de travaux de réfection de la cour et fournitures et installations de jeux extérieurs à l' école maternelle 120 Toises - Montant prévisionnel de la dépense : 100 000 € TTC 11/06/15.....	52
50 Modification du lieu d'installation de la régie de recette " activité annexe de l'enseignement"	53
51 Modification du lieu d'installation et du périmètre de la régie d'avances "Petites dépenses occasionnelles administration pole solidarité"	54

55 Lancer et signer un marché de Travaux aménagement Allée Albert Camus au droit de la Chaufferie.....	55
58 Création d'une régie d'avance Direction culture, sport, vie associative	56

III- ARRETES DU MAIRE.....58

49 Délégation de fonction et de signature d'officier d'Etat Civil- Mme GUERRERO Mélora	58
50 Délégation de signature à Madame Yveline DENAT - Directrice de Cabinet.....	59
56 Délégation de signature à Monsieur Luc ROUVEYROL - responsable de service (Directeur de la Culture, du sport, de la vie associative et de l'économie sociale et solidaire)	60
64 Règlement intérieur de la Maison des Associations -MDA	62
65 Délégation de signature à Monsieur Christophe WEBER - responsable de service (Directeur de l'Education Enfance Jeunesse)	71
74 Délégation de fonction à Monsieur Sam TOSCANO pour assurer la présidence à la Commission consultative des services publics locaux	72
75 Délégation de fonction à Monsieur Sam TOSCANO pour assurer la présidence à la Commission au jury du concours d'architecte pour l'agrandissement du groupe scolaire Villancourt	73
82 Délégation de signature à Monsieur Hakim YAHIAOUI Directeur Général Adjoint - en cas d'absence de Monsieur Philippe SERRE Directeur Général des Services.....	75
94 Délégation de signature à Madame Céline LACAZE, responsable de service (Directrice de l'espace public et de l'environnement)	77
95 Délégation de signature à Monsieur Pascal AGAMENNONE, responsable de service (Directeur du patrimoine et des moyens techniques).....	78
96 Délégation de signature à Madame Anne-Laure GRAZIANI, responsable de service (Directrice de l'aménagement et de l'habitat)	79

IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS.....82

- Séance du 7 Mai 2015.....	82
Délibération n° :	82
30 Contrat de Ville 2015 - 2020 - Mise en oeuvre sur le territoire de la commune - Financement des actions et demandes de subventions pour 2015 - annexes.....	82
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	84

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 7 Mai 2015

Délibération n° :

**1 GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX -
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES -
COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a communiqué par courrier en date du 10 avril 2015 dernier, parvenu en Mairie le 13 avril 2015 le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion du service public de l'eau potable de la Commune au cours des exercices 2008 à 2013.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ces observations sont communiquées à la plus proche réunion du Conseil municipal. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des observations définitives,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

2 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27.02.02 RELATIVE À LA DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ) – ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10.000 habitants la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi la commission doit chaque année examiner :

- les rapports des délégataires des services publics locaux
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et d'ordures ménagères.
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Elle est également consultée sur :

- les projets de délégation de services publics
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La composition de la commission est arrêtée par le conseil municipal. Elle comprend obligatoirement :

- Un président : le Maire (ou son représentant)
- des membres du conseil municipal, élus à la proportionnelle, et dont le nombre n'est pas réglementé,
- des représentants d'associations locales et dont le nombre n'est pas non plus réglementé.

Il est proposé de composer la commission comme suit :

- le Président : le Maire (ou son représentant) qui sera désigné par arrêté. Il s'agira de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint
- **six** conseillers municipaux (dont 1 conseiller municipal par groupes politiques de la minorité)
- **six** représentants d'associations les plus représentatives. Elles sont en cours de consultation.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son

article 5, entrant en vigueur le 1^{er} mars 2003

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

VU l'avis de la Commission « Finances personnel » du 9 avril 2015

CONSIDERANT que la Commune doit mettre en place une commission consultative des services publics locaux,

CREE une commission consultative des services publics locaux

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

DESIGNE pour siéger dans la commission :

• **Président** : M. le Maire ou son représentant qu'il désignera par arrêté : il s'agira de Monsieur Sam TOSCANO

• **six** conseillers municipaux (dont un représentant des groupes politiques de la minorité) à savoir

Pour les groupes de la Majorité :

- Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint
- Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-Adjointe
- Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Chantal BERNARD, Conseillère Municipale Déléguée

Pour le Groupe Front de Gauche communistes et citoyens :

- Monsieur Patrick DURAND, Conseiller Municipal

Pour le Groupe Pont de Claix le changement :

- Monsieur Gérard DITACROUTE, Conseiller Municipal

• **six** représentants d'associations locales les plus représentatives. Elles sont en cours de consultation.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

3 COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS D'ARCHITECTE POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE VILLANCOURT

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite procéder à l'agrandissement du Groupe Scolaire Villancourt afin d'y intégrer l'école maternelle Olympiades. Il ajoute que les locaux ainsi libérés pourront accueillir dans de meilleures conditions la Crèche Française Dolto.

Ce projet nécessite une consultation, sous forme de concours, afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte) qui assurera les missions de conception et de suivi de cette opération. Le Conseil Municipal doit à cet effet se prononcer sur la composition du jury, chargé d'analyser, d'examiner les candidatures et les projets.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues pour les commissions d'appel d'offres aux I, II et III de l'article 22 du Code des Marchés Publics

Ainsi, le jury est présidé par le Maire ou son représentant, désigné par arrêté du Maire. Outre le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal doivent être nominativement élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, le Maire étant Président de droit. L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à mains levées (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article 24 du Code des Marchés publics propre au jury de concours, le Maire ou son représentant peut en outre désigner comme membres du jury :

- des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq
- des personnes qualifiées (soit 1/3 du jury) présentant les mêmes compétences que le candidat recherché

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des membres du jury du concours.

L'application de la représentation proportionnelle donne la répartition suivante :

- **quatre** sièges pour la Majorité
- **un** siège pour le Groupe « Front de Gauche communistes et citoyens »

Une liste commune a été déposée avec la composition suivante :

TITULAIRES :

- Monsieur David HISSETTE (Majorité)
- Madame Corinne GRILLET (Majorité)
- Monsieur Ali YAHIAOUI (Majorité)
- Monsieur Mebrok BOUKERSI (Majorité)
- Monsieur Patrick DURAND (Groupe « Front de Gauche »)

SUPPLEANTS :

- Madame Souad GRAND (Majorité)
- Monsieur Maurice ALPHONSE (Majorité)
- Monsieur Julien DUSSART (Majorité)
- Madame Laurence BONNET (Majorité)

- Monsieur Aziz CHEMINGUI (Groupe « Front de Gauche)

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition du jury de concours telle qu'indiquée ci-dessus.

APPROUVE la désignation des élus telle qu'elle résulte du vote :

TITULAIRES :

- Monsieur David HISSETTE
- Madame Corinne GRILLET
- Monsieur Ali YAHIAOUI
- Monsieur Mebrok BOUKERSI
- Monsieur Patrick DURAND

SUPPLEANTS :

- Madame Souad GRAND
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Monsieur Julien DUSSART
- Madame Laurence BONNET
- Monsieur Aziz CHEMINGUI

le Maire ou son représentant désigné par arrêté étant Président de droit. Il s'agira de Monsieur Sam TOSCANO.

La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)

30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)
3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

4 LANCEMENT DE L'ÉLABORATION PAR LA MÉTROPOLE D'UN GUIDE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS MÉTROPOLITAINES - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PARTICIPER AU GROUPE DE TRAVAIL

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Afin de favoriser la cohérence des politiques publiques déployées à l'échelle du territoire de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'aménagements d'espaces publics, de voirie, d'itinéraires cyclables, de transports en commun ou encore de stationnement, Grenoble-Alpes Métropole propose l'élaboration commune d'un guide de la voirie et des espaces publics métropolitains.

Ce guide aura vocation à définir des principes partagés de conception, de gestion et d'entretien de la voirie et des espaces publics, favorisant une approche multimodale. Il contribuera ainsi à l'amélioration du cadre de vie des concitoyennes et concitoyens à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain tout en prenant pleinement en considération la nécessité d'une approche territorialisée, c'est-à-dire tenant compte de la diversité de ce territoire, à la fois urbain, péri-urbain, rural et montagnard.

Ce guide devra également permettre d'optimiser les investissements, notamment au travers d'une rationalisation des travaux.

Dans cette perspective, Grenoble-Alpes Métropole propose de désigner au sein du Conseil Municipal, un élu référent afin de participer au groupe de travail qui sera prochainement mis en place.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Ali YAHIAOUI, Maire-Adjoint

pour représenter le Conseil Municipal au sein groupe de travail chargé de l'élaboration d'un guide de la voirie et des espaces publics métropolitains.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

5 CESSION À LA MÉTROPOLE DES ACTIONS DÉTENUES PAR LES COMMUNES DANS LE CAPITAL DE LA SPL "EAU DE GRENOBLE"

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole a été transformée en Métropole. Elle exerce ainsi de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, la compétence eau.

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole entraîne la cession de plus des deux tiers des actions détenues par les communes dans le capital de la Société Publique Locale (SPL) « Eau de Grenoble » à Grenoble Alpes Métropole.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle les textes en vigueur à savoir l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux SPL qui précise que « *La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit intégralement dans le cadre d'une compétence qu'elle a transférée à un EPCI peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'EPCI plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences* ».

Les actions de la SPL ayant été acquises à partir du budget principal de la collectivité, la cession est opérée après échange entre la collectivité et l'EPCI, à la valeur nominale.

De ce fait, il est proposé de procéder à la cession à la Métropole des **6 actions** détenues et ce, à la valeur nominale de **15,25 €** soit la somme de **91,50 €**.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 13 du 19 décembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de participer au capital de la SPL SERGADI à hauteur de 6 actions à la valeur nominale de 15,25 €,

VU la délibération n° 2 du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a validé la fusion des SPL « Eau de Grenoble » et SERGADI,

Considérant le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole au 1er janvier 2015 et de ce fait, la cession des actions détenues,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la cession des **6 actions** acquises à partir du budget principal de la Collectivité et ce, à la valeur nominale de **15,25 €** soit la somme de **91,50 €**.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

6 OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DANS LE QUARTIER TAILLEFER RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA MÉTROPOLÉ : AMÉNAGEMENT DE PARKINGS ET D'AIRES DE JEUX (COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N° 2 DU 26/02/2015 PRISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN COURS OU PROGRAMMÉS)

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Par délibération n° 2 du 26 février 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur la liste des opérations d'investissement relevant des champs de compétence transférés dont la Métropole assume la prise en charge, ainsi que sur les modalités de financement.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle qu'il s'agit des opérations mentionnées à l'article R. 5215-5 à savoir:

- 1° Les opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution ;
- 2° Les opérations en cours d'exécution ;
- 3° Les opérations en cours d'exécution que les communes désirent néanmoins voir transférer à la communauté ;
- 4° Les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution, que la commune souhaite néanmoins réaliser.

Monsieur le Maire-Adjoint ajoute qu'il convient de rajouter une opération dans la liste fournie. Il s'agit du projet d'aménagement de parking et d'aires de jeux dans le quartier Taillefer. Il précise que cette opération sera conservée en maîtrise d'ouvrage par la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU les articles R 5215-3 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 26 février 2015 et la liste des opérations annexées,

Considérant qu'il convient de la compléter,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rajout de cette opération à la liste

DONNE toute délégation utile au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au Président de la Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

9 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR RÉALISATION ZONE DE STOCKAGE DE MATÉRIEL À L'INTÉRIEUR DU FOYER MUNICIPAL

Rapporteur : Mebrok BOUKERSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Conseiller Municipal délégué précise à l'assemblée que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même Code.

La Ville souhaite engager des travaux à l'intérieur du Foyer Municipal. Il y a lieu en effet de créer une zone de stockage du matériel d'environ 20 m², prise dans l'espace de la grande salle en rez de chaussée. Cet espace sera fermé par des grilles.

Afin de consulter le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour avis, il y a lieu de déposer une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable» en date du 2 avril 2015

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux pour la réalisation d'une zone de stockage de matériel à l'intérieur du FOYER MUNICIPAL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

11 BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2014,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 9 avril 2015

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	26 190 662,00	26 190 662,00
TOTAL REALISE	26 960 921,87	27 685 479,73
SOLDE D'EXECUTION (+)		724 557,86
REPRISE RESULTAT 2013 (-)	1 191,62	
A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)		723 366,24

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	9 046 270,18	9 046 271,18
TOTAL REALISE	4 774 119,51	6 572 837,93
SOLDE D'EXECUTION (+)		1 798 718,42
REPRISE RESULTAT 2013 (-)	1 502 937,70	
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)		295 780,72

TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (-)	1 019 146,96
--	---------------------

REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL DES RESTES A REALISER	837 276,73	103 687,00
SOLDE DES RESTES A REALISER (II)(-)	733 589,73	
B – RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE (I)+(II) (-)	437 809,01	

RESULTAT GLOBAL (A + B) (+)	285 552,23
------------------------------------	-------------------

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2014 les finances de la collectivité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2014,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT)

La délibération est adoptée à la majorité : 24 voix pour - 5 voix contre - 3 abstention(s)

24 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. le Maire conformément aux textes en vigueur. S'est retiré.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

12 RÉGIE DE TRANSPORTS - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2014,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 9 avril 2015

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	135 767,36	135 767,36
TOTAL REALISE	122 655,14	113 916,10
SOLDE D'EXECUTION		-8 739,04
REPRISE RESULTAT 2013		9 695,36
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT		956,32
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	35 451,24	35 451,24
TOTAL REALISE	18 323,64	33 124,17

SOLDE D'EXECUTION		14 800,53
REPRISE RESULTAT 2013		2 052,24
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT		16 852,77
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		17 809,09
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)		0,00
RESULTAT CUMULE (I)+(II)		17 809,09

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2014 les finances de la collectivité,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Approuve la gestion de l'exercice 2014,

Arrête les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT)

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. le Maire conformément aux textes en vigueur. S'est retiré.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

13 BUDGET PRINCIPAL VILLE -COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014.

Après approbation du Compte Administratif de l'exerce 2014

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 9 avril 2015

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2014, est adopté.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 5 voix contre - 3 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)
5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)
3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

14 RÉGIE DE TRANSPORTS - COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 9 avril 2015 .

DECLARE

Que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2014, est adopté.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

15 RÉGIE DE TRANSPORTS - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2014, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité.

Constate, au titre de l'exercice 2014 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **956,32 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2014.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 9 avril 2015,

DECIDE, d'affecter les résultats comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « affectation en réserves » : 956,32 €

Dit que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2015.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
 5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

16 RÉGIE DE TRANSPORTS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

VU le Budget Primitif 2015,

Vu le Compte Administratif 2014,

Vu la Délibération n° 15 portant sur l'affectation du Résultat 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2015, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2014, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, le budget supplémentaire se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	Chapitres	BP 2015	Affectation résultats 2014	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
011	Charges à caractère général	58 119,00			58 119,00
012	Charges de personnel	75 000,00			75 000,00
66	Charges financières	553,00			553,00
67	Charge exceptionnelles	500,00			500,00
042	Opérations d'ordre	18 028,00			18 028,00
	Total Dépenses Fonctionnement	152 200,00	0,00	0,00	152 200,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
70	Produits des services	6 200,00			6 200,00
74	Subventions, participations	146 000,00			146 000,00
	Total Recettes Fonctionnement	152 200,00	0,00	0,00	152 200,00
	Chapitres	BP 2015	Affectation résultats 2014	Nouveaux crédits	TOTAL

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
16	Remboursement des emprunts	18 983,00			18 983,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00		11 854,09	16 854,09
	Total Dépenses Investissement	23 983,00	0,00	11 854,09	35 837,09
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
10	Affectation en réserves	0,00	956,32		956,32
16	Emprunts	5 955,00		-5 955,00	0,00
040	Opérations d'ordre	18 028,00			18 028,00
001	Résultat reporté	0,00	16 852,77		16 852,77
	Total Recettes Investissement	23 983,00	17 809,09	-5 955,00	35 837,09

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 9 avril 2015 .

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2014 .

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

17 ACTUALISATION DE LA DÉMARCHE CADRE POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA VILLE - (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 6 DU 24/09/2009)

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Par délibération n°6 du 24 septembre 2009, la Conseil municipal avait fixé les objectifs et le cadre général pour la conduite de l'évaluation des politiques publiques de la ville de Pont de Claix. Elle énonçait des principes déontologiques, désignait les instances de pilotage et des principes de méthodologie.

Les principes déontologiques restent d'actualité. Il convient néanmoins d'actualiser les instances de pilotage principes et les principes méthodologiques pour les adapter à la nouvelle organisation politique issue de l'élection du Conseil municipal et de la composition des instances politiques depuis 2014.

L'évaluation est un outil indispensable pour le décideur public, outil qui tient aussi une place dans le débat démocratique.

L'évaluation est une démarche formalisée de diagnostic partagé et d'aide à la décision. Elle doit s'inscrire dans un cadre méthodologique précis. Elle vise à produire des connaissances partagées sur les actions conduites, à permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur et à aider les décideurs à améliorer pertinence, efficacité, cohérence et impact de leur action.

L'évaluation rassemble les informations existantes en un tout cohérent, c'est un instrument au service des décisions stratégiques et opérationnelles. Elle est à relier aux analyses de gestion mais sans subordination.

La ville doit donc se doter d'outils et d'un savoir-faire adaptés à ses problématiques.

Pour ce faire il vous est proposé de définir un cadre général pour la conduite de l'évaluation qui comporte d'une part, des principes déontologiques et d'autre part des instances de pilotage et de méthodologie.

A) Le cadre déontologique de l'évaluation à Pont de Claix

Les démarches d'évaluation à la ville de Pont de Claix respectent les principes définis et reconnus par la Société française d'évaluation, notamment :

- **Pluralité** : les parties prenantes de l'action publique, les usagers et les citoyens seront associés aux démarches d'évaluation, à chaque fois que possible. La méthode d'évaluation garantit le respect de la pluralité des points de vue.
- **Distanciation** : dans un souci d'impartialité, les démarches d'évaluation sont menées de façon autonome par rapport au processus de gestion et de décision. Cette autonomie préserve la liberté de choix des décideurs.
- **Compétence** : la conception et la conduite d'une évaluation requièrent des compétences spécifiques, le professionnel missionné doit donc être formé (conceptualisation de la commande, méthodes de collecte de données, interprétation des résultats.....), la ville peut par ailleurs faire appel à des prestataires extérieurs spécialisés pour conduire les processus
- **Respect des personnes** : l'évaluation mobilise des données ou des points de vue qui peuvent être personnels, il convient donc de garantir l'intégrité du discours des participants, le respect des personnes et la confidentialité de leurs avis
- **Transparence** : la présentation des résultats d'une évaluation s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, de ses destinataires, des méthodes employées et de leurs limites, des arguments et critères qui conduisent aux résultats. Les règles de diffusion sont établies dès le départ.
- **Opportunité** : le choix des sujets d'évaluation répond aux finalités mentionnées dans le préambule : connaissance des actions conduites, aide à la décision pour améliorer la pertinence, l'efficacité, la cohérence et l'impact de l'action publique, appropriation par les acteurs, implication des citoyens et partage de valeurs.

- **Responsabilité** : les différentes parties prenantes ont des rôles bien définis dès la mise en œuvre du processus d'évaluation. (pilotage, mandat, apport de connaissances, formulation de l'analyse et des recommandations, jugement, diffusion)

B) Le Pilotage de l'évaluation

1- Le comité permanent d'évaluation

Ses missions :

- Cadrer la démarche de manière permanente et en assurer la cohérence
- Être garant des principes déontologiques énoncés dans la présente délibération
- Proposer à l'exécutif les politiques ou actions à évaluer
- Valider les cahiers des charges lorsqu'il est fait recours à des prestataires
- Garantir le suivi de la mise en œuvre des préconisations retenues par l'exécutif à l'issue d'une évaluation

Sa composition :

- Le Maire-Adjoint aux finances et à l'économie qui le préside
- Un représentant de chaque groupe politique composant le Conseil municipal
- Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint
- La Directrice des finances, des moyens et de l'évaluation

2- Un comité de pilotage spécifique est constitué pour chaque évaluation

Ses missions :

- Définir les questions évaluatrices qui doivent figurer dans le mandat d'évaluation
- Arrêter la méthode retenue pour la collecte des données et l'analyse partagée des résultats et la formulation des jugements et préconisations
- Valider les différentes phases de la démarche et le rapport d'évaluation

Sa composition :

- Le Maire-Adjoint aux finances et à l'économie qui le préside
- Les élus concernés par la politique publique à évaluer
- Les directions et services associés
- Les représentants des partenaires de l'action publique concernée
- Tout élu ou personnalité désignée par l'exécutif

Ce comité de pilotage spécifique pourra être complété par des représentants des usagers et/ou citoyens, en fonction des domaines choisis.

Les instances existantes et leur rôle

1) Le Conseil Municipal

- est tenu régulièrement informé des projets d'évaluation et des démarches conduites
- débat des résultats des évaluations et des préconisations proposées par l'exécutif
- le cas échéant délibère sur ces propositions

2) L'exécutif

- examine et arbitre les propositions du Comité permanent
- détermine les domaines de l'action publique à évaluer
- désigne les membres des comités de pilotage spécifiques
- est destinataire des rapports d'évaluation adressés au Maire
- décide des préconisations à mettre en œuvre après une évaluation

3) Le Bureau municipal

- examine et débat des propositions du Comité permanent
- envisage les domaines de l'action publique à évaluer
- débat des préconisations proposées par les comités de pilotage

4) Les commissions municipales

- sont associées et informées des évaluations conduites dans leur champs respectifs
- débattent des rapports d'évaluation et des préconisations et rendent des avis

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 avril 2015,

APPROUVE le renouvellement de la démarche cadre d'évaluation entamée en 2009 et reconduite pour ce mandat, telle que décrite précédemment, dans le respect des principes déontologiques énoncés en référence à la charte de la société française d'évaluation.

AUTORISE la création du comité permanent de l'évaluation et les comités de pilotage spécifiques, conformément aux dispositions ci-dessus

VALIDE le cadre général proposé pour la conduite de l'évaluation

DIT que cette délibération annule et remplace celle prise le 24 septembre 2009.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

19 **TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du	Créations
---------------------	--------------	------------------

	poste	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise à la restauration production, fonction magasinier	190-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques à la restauration production, fonction magasinier
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise à la restauration production, fonction magasinier	204-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques à la restauration production, fonction magasinier
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, à la petite enfance, fonction coordinateur	385-09	
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, à la petite enfance, assistant administratif	393-15	Un poste de la filière administrative ou médico sociale, catégorie A, cadre d'emploi des attachés ou puéricultrice, à la petite enfance, fonction chef de service petite enfance
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, responsable du projet les Grands Moulins de Villancourt et du programme science et culture	396-13	
	A numéroter (195-15)	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, au secrétariat général
Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des technicien au service de l'eau	172-14	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au service de l'eau	174-12	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service de l'eau	76-14	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi adjoints	159-14	

administratifs au service de l'eau		
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi adjoints administratifs au service de l'eau	160-14	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au service bâtiment (maçonnerie)	145	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au service Réseaux	148	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service Logistique (magasin)	154-12	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service cadre de vie	329-09	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service cadre de vie	332-12	
Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs à l'enfance jeunesse	439-11	
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à l'administration générale du pôle Moyens Généraux	310-12	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

21 ADAPTATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE SUITE À LA NOUVELLE ORGANISATION

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose que le régime indemnitaire du personnel résulte actuellement d'une série de délibérations prises sur la base des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou le conseil d'administration des établissements publics locaux, fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'État.

Divers décrets ont été publiés depuis le début d'année 2002, pour une redistribution du système indemnitaire des fonctionnaires de l'État, sur des mesures transposables à la Fonction Publique Territoriale pour un certain nombre de filières et cadres d'emplois.

Dans le souci d'adapter le régime indemnitaire défini en 2009 à la nouvelle organisation de la collectivité mise en place suite à un audit début 2015 et effective au 1^{er} avril 2015, quelques modifications limitées sont apportées à la délibération du 12 février 2009.

Les principes de base restent ceux de la délibération de 2009

- existence d'un seuil minimal de régime indemnitaire pour chacune des trois catégories statutaires d'agents
- existence de montants de régime indemnitaire spécifiques à l'exercice de certaines responsabilités ou fonctions, ainsi qu'à l'exercice des missions habituelles dans le cadre de sujétions particulières
- réduction des écarts entre filières
- maintien des acquis antérieurs en cas de situation nouvelle défavorable

Les modifications portent sur les niveaux de responsabilité, le cas particulier de certains agents occupant un poste d'une catégorie supérieure au grade qu'ils détiennent, une fonction de correspondant informatique tombée en désuétude.

Sur les niveaux de responsabilité (l 2ème paragraphe), les fonctions de chef de pôle, d'adjoint au chef de pôle de directeur de la communication sont supprimées, une fonction de directeur des services est créée.

Le paragraphe est donc réécrit.

La phrase suivante du (l 2ème paragraphe) : « Les agents occupant à titre habituel des fonctions d'une catégorie supérieure bénéficieront d'un montant mensuel brut de 80 € » est supprimée et remplacée par : « L'agent occupant à titre habituel un poste dont les fonctions justifient une cotation sur un cadre d'emploi ou un grade supérieur à celui détenu par l'agent, percevra le régime indemnitaire afférent au grade du poste qu'il occupe. »

La phrase suivante est supprimée : « Enfin, la prime liée aux fonctions de correspondant informatique est fixée à un montant mensuel brut de 80 €. »

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire qui dote les emplois de police municipale d'un régime propre,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la délibération n° 6 du 12 février 2009 et suivante du Conseil Municipal qu'il convient d'abroger

Après avoir délibéré,

- **CONFIRME** les propositions faites par la Municipalité sur les objectifs généraux assignés au régime indemnitaire.

- **DECIDE** de fixer, sur la base de ces orientations, les éléments et les conditions d'attribution du régime indemnitaire du personnel à compter de la prise de fonction dans les conditions suivantes :

I. Cadre général de mise en œuvre du régime indemnitaire

Le système de régime indemnitaire proposé est à triple entrée :

- Un régime de base minimal, propre à chaque catégorie statutaire d'agents

Ce régime est fixé à un minimum mensuel de (montants bruts) :

Agent de catégorie A : 205,25 €

Agent de catégorie B : 180,16 €

Agent de catégorie C : 161,78 €

- Un régime lié au niveau de responsabilité occupé, aux fonctions exercées ou aux sujétions de son emploi ;

- *Quatre niveaux de responsabilité ont été retenus :*

- ✓ (1) Directeur général des services, Directeur général adjoint,
- ✓ (2) Fonction de directeur des services
- ✓ (3) Fonction de chef de service ou de chargé de mission auprès du DGS ou du DGA
- ✓ (4) Fonction de Coordonnateur ou chef d'équipe

Les montants mensuels associés sont les suivants (montants bruts):

- ✓ (1) Directeur général des services, Directeur général adjoint : 343 €
- ✓ Directeur des services: 245€
- ✓ (2) Chef de service, ou de chargé de mission auprès du DGS ou du DGA : 166 €
- ✓ (3) Coordonnateur, chef d'équipe : 80 €

- Un agent remplaçant, pendant une durée de trois mois minimum, un collègue occupant des fonctions d'un niveau supérieur, en plus de ses fonctions habituelles, verra son régime indemnitaire lié aux fonctions porté au niveau de celui du collègue remplacé.
- Les agents occupant à titre habituel un poste dont les fonctions justifient une cotation sur un cadre d'emploi ou un grade supérieur à celui détenu par l'agent, percevra le régime indemnitaire du grade du poste qu'il occupe.

- Un régime lié aux sujétions de l'emploi occupé :

- un agent exerçant à titre habituel ses fonctions suivant des horaires décalés, variables ou incluant une coupure importante dans la journée bénéficiera d'un montant mensuel brut de 40€, cumulable avec le montant du régime de base de la catégorie statutaire ainsi qu'avec l'éventuel régime lié aux fonctions.
- Certains agents sont amenés à travailler régulièrement les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée réglementaire du travail (moyenne hebdomadaire de 35 heures ou cycle annuel correspondant). Une bonification est accordée à ces agents. Elle peut faire l'objet, selon les nécessités de service, d'une récupération à raison de 50% des heures réelles effectuées ou du paiement d'une indemnisation, par le biais du régime indemnitaire propre à chaque grade, d'un montant brut de 40€ jusqu'à 4 heures de travail effectué et de 70€ au-delà de 4 heures.

L'ensemble des dispositions du I. seront mises en œuvre dans le cadre et les limites des primes applicables à chaque cadre d'emploi.

II. Modalités d'attribution des primes communes aux différentes filières sur les nouvelles dispositions du régime indemnitaire

Sont instaurées, pour les grades et dans les conditions énumérés ci-dessous :

A. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Référence : Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 / Arrêtés des 29 janvier 2002 et 26 mai 2003.

- Modalités de calcul.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Le crédit global est calculé en fonction des montants moyens annuels fixés par les textes en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 8.

- Cadres d'emplois bénéficiaires.
 - Attaché
 - Rédacteur
 - Attaché de conservation du patrimoine
 - Bibliothécaire
 - Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Éducateur des APS
 - animateur

- Montants moyens annuels en valeur au 1^{er} octobre 2008

1^{ère} catégorie : 1 452,23 €

- Directeur territorial
- Attaché principal

2^{ème} catégorie : 1 064,83 €

- Attaché
- Attaché de conservation du patrimoine
- Bibliothécaire

3^{ème} catégorie : 846,78 €

- animateur chef
- animateur principal
- animateur
- Assistant qualifié de conservation hors classe
- Assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe
- Assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe
- Assistant de conservation hors classe
- Assistant de conservation de 1^{ère} classe
- Assistant de conservation de 2^{ème} classe
- Éducateur des APS hors classe
- Éducateur des APS de 1^{ère} classe
- Éducateur des APS de 2^{ème} classe
- Rédacteur chef
- Rédacteur principal
- Rédacteur

- Conditions de versement.

- Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.
- Chaque agent peut percevoir jusqu'à 8 fois le montant de référence annuel applicable à son grade.
- Son versement fait obstacle à toute possibilité de récupération d'heures supplémentaires.

B. Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Référence : Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 / Arrêté du 29 janvier 2002.

- **Modalités de calcul.**

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence annuels fixés pour chaque grade affectés d'un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 8.

- **Montants annuels de référence au 1^{er} octobre 2008**

697,53 € : Chef de service de police municipale de classe supérieure

581,10 € :
- Animateur (jusqu'au 5^{ème} échelon)
- Assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe (jusqu'au 5^{ème} échelon)
- Assistant de conservation de 2^{ème} classe (jusqu'au 4^{ème} échelon)
- Educateur des APS de 2^{ème} classe (jusqu'au 5^{ème} échelon)
- Rédacteur (jusqu'au 5^{ème} échelon)
- Chef de police municipale de classe normale

483,72 € :
- Agent de maîtrise principal
- Brigadier chef principal

469,96 € :
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Agent social principal 1^{ère} classe
- Adjoint principal du patrimoine 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe
- Opérateur principal des APS

463,61 € :
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Agent de maîtrise
- Adjoint principal du patrimoine 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Brigadier
- Agent social principal 2^{ème} classe
- Opérateur qualifié des APS

- A.T.S.E.M. principal 2ème classe

458.32 € :

- A.T. S. E. M. de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation 1^{ère} classe
- Agent du patrimoine de 1^{ère} classe
- Agent social de 1^{ère} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Gardien de police municipale
- Opérateur des APS

443.50 € :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe
- Adjoint technique 2ème classe
- Agent d'animation 2ème classe
- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- Agent social de 2^{ème} classe
- Aide-opérateur des APS

- Conditions de modulation

L'autorité territoriale procédera à la répartition individuelle en fonction de l'emploi occupé et des sujétions correspondantes.

C. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Référence : Décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

- Modalités de calcul.

Ces modalités sont fixées, selon la réglementation en vigueur, sur des taux horaires variables entre les 14 premières heures, les heures au-delà de 14 heures, les heures de nuit (22 à 7 heures du matin) et les heures de dimanches et jours fériés.

- Bénéficiaires.

Sont éligibles aux IHTS les agents de catégorie C et B. Pour bénéficier d'IHTS, ces agents doivent se trouver sur des fonctions, grades et emplois appelant à la réalisation effective d'heures supplémentaires, sous réserve de préciser par une délibération ultérieure la liste limitative de ces emplois.

D. Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Référence : décrets n° 61-467 du 10 mai 1961 et 76-208 du 24 février 1976, arrêté ministériel du 9 juillet 1968, arrêté du 30 août 2001

- Bénéficiaires.

Bénéficient de cette indemnité tous les agents occupant un emploi comprenant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, sous réserve de préciser par une délibération ultérieure la liste limitative de ces emplois.

- Modalités de calcul.

Cette indemnité s'élève à 0,17 € par heure, ce montant pouvant être majoré à 0,80 € par heure pour les agents fournissant un travail intensif.

E. Indemnité d'exercice de mission des préfetures (I.E.M.P.)

Référence : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 / Arrêté du 26 décembre 1997.

- Modalités de calcul.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur un crédit global dans la limite d'un montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 3 pour chaque grade bénéficiaire.

L'attribution de l'IEMP sera déterminée par l'autorité territoriale en fonction des responsabilités confiées pour compléter éventuellement le régime indemnitaire.

- Montants annuels de référence au 1^{er} janvier 2004.

1 494,00 € : - Directeur

1 372,04 € : - Attaché / Attaché principal
- Conseiller socio-éducatif

1 250,08 € : - Animateur / Animateur principal / Animateur chef
- Assistant socio-éducatif / Assistant socio-éducatif principal
- Éducateur des APS de 2^{ème} classe / Éducateur des APS de 1^{ère} Classe /
Éducateur des APS hors classe
- Rédacteur / Rédacteur principal / Rédacteur chef

1 173,86 € : - Adjoint administratif 1ère classe / Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe /
Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adjoint d'animation 1ère classe / Adjoint d'animation principal de 1ère classe /
Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Opérateur des APS / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS principal
- Agent social 1ère classe / Agent social principal 2ème classe / Agent social
principal 1ère classe
- A.T.S.E.M. 1ère classe / A.T.S.E.M. Principal 2ème classe / A.T.S.E.M.
Principal 1ère classe

1 158,61 € : - Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique principal 2ème classe / Adjoint technique principal
1ère classe

- 1 143,37 € :
- Adjoint technique 2ème classe / Adjoint technique 1ère classe
 - Adjoint administratif 2ème classe
 - Agent social 2ème classe
 - Aide-opérateur des APS
 - Adjoint d'animation 2ème classe

F. Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Référence : décret n° 88-631 du 6 mai 1988, modifié

- Modalités d'attribution et de calcul

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est attribuée aux agents occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 3 500 habitants.

Le taux maximum de cette indemnité est 15% du traitement brut.

Indemnités propres à certaines filières

Sont instaurées, pour les filières, grades et dans les conditions énumérées ci-dessous :

A. Filière technique

⊗ INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE

Référence : Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 ; arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 11 juin 2004

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur un crédit global calculé sur la base d'un taux moyen annuel pour chaque grade. Le taux de base s'élève depuis le 1^{er} décembre 2006 à 356,53 €.

- Ingénieur principal (à compter du 6ème échelon) : 50 du taux de base
- Ingénieur principal (jusqu'au 5ème échelon) : 42 du taux de base
- Ingénieur(à compter du 7ème échelon) : 30 du taux de base
- Ingénieur (du 1er au 6ème échelon) : 25 du taux de base
- Technicien supérieur chef : 16 du taux de base
- Technicien supérieur principal : 16 du taux de base
- Technicien supérieur : 10,5 du taux de base
- Contrôleur en chef : 16 du taux de base
- Contrôleur principal : 16 du taux de base
- Contrôleur : 7,5 du taux de base

L'autorité territoriale procédera à la répartition individuelle de cette prime en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions, dans le respect des plafonds réglementaires.

⊗ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Référence : Décret 72-18 du 5 janvier 1972 modifié / Arrêté du 5 janvier 1972 / décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est calculée en appliquant sur le traitement brut moyen annuel du grade les taux maximums suivants :

- Ingénieur principal :	8 % du TBMG
- Ingénieur :	6 % du TBMG
- Technicien supérieur chef :	5 % du TBMG
- Technicien supérieur principal :	5 % du TBMG
- Technicien supérieur :	4 % du TBMG
- Contrôleur en chef :	5 % du TBMG
- Contrôleur principal :	5 % du TBMG
- Contrôleur :	4 % du TBMG

A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade, l'autorité territoriale procédera à la modulation du montant de l'indemnité des agents intéressés en tenant compte de l'importance du poste occupé et du service rendu. En toute hypothèse, le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

B. Filière sociale et médico-sociale

⊗ INDEMNITÉ FORFAITAIRE REPRÉSENTATIVE DE SUJÉTIONS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Référence : Décret 2002-1105 du 30 août 2002 / Décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 / Arrêté ministériel du 30 août 2002 / Arrêté du 9 décembre 2002

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur la base d'un taux moyen de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 5.

Cette prime est ouverte comme suit :

- Conseiller socio-éducatif :	1 300 €
- Assistant socio-éducatif principal :	1 050 €
- Assistant socio-éducatif :	950€

⊗ PRIME DE SERVICE

Référence : Décret 96-552 du 19 juin 1996.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global correspondant à 7,50 % des traitements bruts du personnel en fonction pouvant prétendre à la prime.

Bénéficient de la prime de service les agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- Infirmier cadre de santé
- Infirmier
- Puéricultrice cadre de santé
- Puéricultrice
- Auxiliaire de puériculture
- Auxiliaire de soins

- Éducateur de jeunes enfants

Les montants individuels sont limités à 17 % du traitement brut de l'agent.

⊗ INDEMNITÉ SPÉCIALE DES MÉDECINS

Référence : Décret 73-964 du 11 octobre 1973, arrêté du 23 mars 1993.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

L'indemnité est calculée sur la base d'un taux moyen annuel (TMA) fixé par référence à celui des médecins inspecteurs de la santé publique :

- | | | |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| - Médecin hors classe | TMA : 3 660,00 € | majoration 100 % |
| - Médecin de 1 ^{ère} classe | TMA : 3 455,00 € | majoration 100% |
| - Médecin de 2 ^{ème} classe | TMA : 3 420,00 € | majoration 100% |

Dans le cadre du crédit global, les attributions individuelles ne peuvent excéder le taux moyen fixé pour chaque grade, éventuellement majoré dans les conditions figurant ci dessus.

⊗ PRIME SPÉCIFIQUE

Référence : Décret 92-1031 du 25 septembre 1992 / Arrêté ministériel du 25 septembre 1992.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.
Cette prime se détermine sur un montant mensuel de référence de 90,00 €.

La prime est instaurée pour les cadres d'emploi suivants.

- Infirmier cadre de santé
- Infirmier

Cette prime vise à prendre en compte la particularité des fonctions.

⊗ INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES

Référence : Décret 91-910 du 6 septembre 1991

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur un calcul mensuel correspondant aux 13/1900^e du traitement budgétaire brut servi aux agents bénéficiaires.

Cadre d'emploi concerné :

- Infirmier

Cette prime suppose d'exercer à la Résidence de Personnes âgées.

⊗ PRIME DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE OU DE SOINS

Références : Décrets n° 2006-973 du 1er août 2006 , arrêté ministériel du 1er août 2006

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent. Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- auxiliaire de puériculture
- auxiliaire de soins

⊗ PRIME FORFAITAIRE MENSUELLE DES AUXILIAIRES DE SOINS OU DE PUÉRICULTURE

Références : Décret n° 2006-973 du 1er août 2006, arrêté ministériel du 1er août 2006

Cette indemnité d'un montant forfaitaire mensuel brut de 15,24 € est instaurée pour le cadre d'emploi des auxiliaires de soins.

⊗ PRIME D'ENCADREMENT DES CRÈCHES

Références : Décret n° 4 du 2 janvier 1992, arrêté ministériel du 7 mars 2007

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est instaurée pour les agents du cadre d'emploi de puéricultrice cadre de santé exerçant les fonctions de directrice de crèche.

Le montant mensuel est calculé sur la base d'un taux de 167,45 € pour ce cadre d'emploi.

⊗ INDEMNITÉ DE RISQUES ET DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DES PSYCHOLOGUES

Références : Décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006, arrêté ministériel du 3 novembre 2006

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est instaurée pour les agents relevant du cadre d'emploi des psychologues.

Elle est calculée sur la base d'un taux annuel de référence de 3450 € (valeur au 1^{er} janvier 2006). Le montant maximum individuel ne peut excéder 150% du montant annuel de référence

⊗ INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT DES PSYCHOLOGUES

Références : Décret n° 2002-806 du 3 mai 2002, arrêté ministériel du 3 mai 2002

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est instaurée pour le cadre d'emploi des psychologues.

Elle est calculée sur la base d'un montant annuel de 915 €. Le montant individuel ne peut être supérieur à 120% du montant annuel de référence.

C. Filière culturelle

⊗ PRIME DE TECHNICITÉ FORFAITAIRE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHÈQUES

Référence : Décret 93-526 du 26 mars 1993, arrêté ministériel du 6 juillet 2000 modifié

Il est instauré une prime de technicité forfaitaire au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, sur la base de montants annuels :

- Bibliothécaire	1 443,84 €
- Attaché de conservation	1 443,84 €
- Assistant qualifié de conservation	1 203,28 €
- Assistant de conservation	1 042,75 €

L'attribution de cette prime est liée à l'exercice de fonctions correspondant à un niveau de responsabilité ou de fonctions particulières.

D. Filière sportive

⊗ INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DE CONSEILLER DES APS

Référence : Décret 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004, arrêté du 1^{er} octobre 2004.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est calculée dans la limite d'un crédit global sur la base d'un taux annuel de référence de 4215 €.

Le versement de cette indemnité implique de supporter des sujétions spéciales dans l'exercice des fonctions.

Le montant individuel annuel d'indemnité sera fixé pour chaque bénéficiaire, dans la limite d'un taux maximum égal à 120 % du taux annuel de référence.

E. Filière sécurité / Police municipale

⊗ INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Référence : Décrets 2000-45 du 20 juillet 2000 / 2006-1396 du 17 novembre 2006.

L'indemnité spéciale de fonction se détermine dans la limite d'un crédit fixé en pourcentage du traitement brut des bénéficiaires :

- Chef de service de police municipale au-delà de l'I.B. 380 :	30 %
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'I.B. 380 :	22 %
- Chef de police municipale :	20 %
- Brigadier chef principal :	20 %
- Brigadier :	20 %
- Gardien de police :	20 %

III. Modalités d'application de régime indemnitaire

- Les primes et indemnités précitées pourront être versées aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires, après quatre mois de présence pour ces derniers lorsqu'ils n'occupent pas un emploi permanent.
Elles sont versées au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet (heures complémentaires incluses) et au prorata de leur taux de rémunération pour les agents à temps partiel.
- Elles sont versées mensuellement.
- Le régime indemnitaire suit le sort du traitement.
- Dans le cadre de l'attribution individuelle du régime indemnitaire, l'autorité territoriale pourra décider de maintenir pour le fonctionnaire concerné, à titre personnel, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouvera diminué du fait de l'application des dispositions qui précèdent ou la modification des dispositions réglementaires de référence, ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires de son grade.
- Les attributions individuelles qui seront fixées par arrêté du Président, seront reprises en cas de changement de situation, de grade, de poste ou d'emploi appelant une modification de régime.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

22 CRÉATIONS DE JOBS D'ÉTÉ AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE POUR L'ÉTÉ 2015

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame RODRIGUEZ, Maire-Adjointe, rappelle que pendant la période estivale, le centre aquatique Flottibulle doit faire face à une augmentation importante de sa fréquentation. Compte-tenu de l'activité pendant cette période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire pour assurer les missions d'accueil, d'entretien et d'animation.

Madame la Maire-Adjointe rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Madame la Maire-Adjointe propose la création des postes ci-après pour l'été 2015 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	1 poste à temps complet : du 01/07 au 31/07/2015 1 poste à temps complet : du 01/08 au 31/08/2015	Accroissement temporaire d'activité	Agent d'ambiance	Pas de condition particulière	IM = 321

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'ensemble des postes désignés ci-dessus.

DIT que les crédits sont imputés au budget primitif 2015, comptes 64 131, et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

23 RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE POUR L'ÉTÉ 2015

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe rappelle que compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au centre aquatique Flottibulle pendant la période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire.

Le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Madame la Maire-Adjointe propose la création des postes ci-après pour l'été 2015 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des	Niveau de	Niveau de
---------	----------------	-------	------------	-----------	-----------

			fonctions	recrutement	rémunération
Centre aquatique Flottibulle	L'équivalent de 3 postes à temps complet : du 01/07 au 31/07/2014 et de 4 postes à temps complet : du 01/08 au 31/08/2014 Les BEESAN seront recrutés sur le statut d'agents horaires	Accroissement saisonnier d'activité	Maître Nageur Sauveteur	BNSSA ou BEESAN	IM = 338 IM = 371

La réunion obligatoire du Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours (POSS) de 3 heures sera rémunérée en heures supplémentaires pour les BNSSA.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'ensemble des postes désignés ci-dessus.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2131-2 ainsi que L.5211-4-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 88 et 111 ;

VU la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2015, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2015 ;

Considérant que les personnels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré au titre de l'exercice de la compétence de l'eau sont transférés de plein droit et que les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Pont de Claix et de la Métropole :

Les agents occupant les emplois dans les services mentionnés ci-après sont transférés à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune de Pont de Claix, à compter du 1er janvier 2015 :

- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps plein
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2ème classe à temps plein
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps plein
- 1 poste de technicien à temps plein

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les agents transférés, bénéficient, d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein du service de l'eau et dont la compétence est transférée à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} juillet 2015.

PRECISE que les agents transférés conservent, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages acquis collectivement en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

SUPPRIME les emplois transférés à la Métropole de Grenoble-Alpes Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la Métropole portant transfert des agents considérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

25 RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN NON TITULAIRE POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

Madame la Conseillère municipale déléguée expose au conseil municipal que la convention signée avec la Mutuelle de France Réseau Santé, qui prévoyait la mise à disposition d'un médecin dans les structures Petite Enfance ne sera pas renouvelée, la Mutuelle de France réseau n'étant plus en mesure de fournir cette prestation.

En vertu du décret n°2007-230 du 20 février 2007 prévoyant le concours d'un médecin dans les structures Petite Enfance, et afin d'assurer la poursuite de l'activité, et compte tenu du caractère spécifique, ponctuel et non continu, il est proposé de procéder temporairement au recrutement d'un médecin vacataire afin d'assurer cette mission et de rémunérer ce personnel non titulaire sous forme de vacations. Pour cela, il est nécessaire de prévoir 20 heures mensuelles de vacation d'un médecin pour la période du 09 mars au 30 juin 2015.

Madame la Conseillère municipale déléguée rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 prévoyant le concours d'un médecin dans les structures Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à un médecin vacataire du 9 mars au 30 juin 2015, pour assurer un volume mensuel de 20h

FIXE le montant de la vacation au tarif horaire de 49,02€ brut.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

26 RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION (PRÉFIGURATION DU PROJET CULTUREL DE LA COMMUNE)

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

Madame la Maire-adjointe expose que la conduite de la préfiguration du nouveau projet culturel de la ville nécessite la désignation d'un agent assurant la fonction de chef de projet. L'agent aura également en charge la coordination des actions culturelles et la mise en œuvre d'assises de la culture en 2016. Madame la Maire-adjointe expose également que cette mission correspond à un besoin particulier de la collectivité tant que le projet culturel n'a pas atteint la phase de réalisation effective. Elle propose pour ce faire, de recruter comme la loi le permet, un agent non titulaire pour une durée de 18 mois, éventuellement renouvelable pour une nouvelle durée de 1 an.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin particulier de la collectivité,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 2°

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de recruter un agent contractuel de catégorie A pour faire face au besoin particulier lié à ce projet pour une période de 18 mois allant du 1^{er} juin 2015 au 30 novembre 2016, dans un premier temps, éventuellement renouvelable comme la loi le permet, et ce afin d'assurer la fonction de chef de projet pour la préfiguration du nouveau projet culturel. Cet agent assurera ces fonctions à temps complet.

Un bon niveau de culture général est demandé pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques : connaître la culture artistique, connaître le cadre réglementaire, les rôles et attributions des acteurs et partenaires de ce domaine. La rémunération du candidat sera calculée en référence à l'indice de rémunération 496, une indemnité de chef de projet et le régime indemnitaire des attachés lui seront également attribués.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 5 voix contre - 3 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

27 AIDES AU DÉPART EN VACANCES COLLECTIVES ET FAMILIALES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015 - RÉACTUALISATION

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe rappelle que par délibération n° 21 du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a voté une aide forfaitaire pour le départ en vacances avec la fusion de 2 dispositifs d'aides (familiales et collectives). Cette délibération a été reprecisée par la délibération n° 12 du 8 février 2012.

L'aide est aujourd'hui attribuée de manière forfaitaire en fonction du quotient familial. La location et le transport sont éligibles à l'aide.

Au cours de l'année 2014, l'aide au départ en vacances (familiales et collectives) a été allouée à 774 enfants. Il donc lieu d'actualiser en une seule délibération les critères d'attribution de l'aide forfaitaire annuelle.

Madame la Maire-Adjointe propose les critères d'attribution qui suivent. Les changements apportés sont, pour plus de lisibilité indiqués en caractère gras :

1 Grille des tranches de quotient et montant de l'aide allouée : inchangée

N° tranche	TRANCHE QF	Montant de l'aide forfaitaire par an et par enfant
1	moins de 400	250,00 €
2	de 401 à 550	210,00 €
3	de 551 à 700	180,00 €
4	de 701 à 850	155,00 €
5	de 851 à 1000	130,00 €
6	de 1001 à 1220	90,00 €
7	de 1221 à 1440	70,00 €

2 Conditions d'attribution

Critères	Depuis 2012	A compter du 1er janvier 2015
Plafond nombre de jours	1 forfait annuel	1 forfait annuel
Age des bénéficiaires - vacances collectives - vacances familiales	4 à 17 ans révolus 0 à 17 ans révolus	4 à 17 ans révolus 0 à 17 ans révolus
Période d'éligibilité : - 0 à 5 ans révolus (non soumis à l'obligation scolaire) - 6 à 17 ans révolus	- toute l'année - exclusivement pendant les congés scolaires	- toute l'année - exclusivement pendant les congés scolaires
Tranche de quotient	De 1 à 7	De 1 à 7
Quotient familial	Au 1er janvier – ressources année 2010	Au 1er janvier de l'année du départ en vacances
Plafond de l'aide	L'aide versée, à la famille, ne peut être supérieure au montant restant à sa charge (location et/ou transport).	L'aide versée, à la famille, ne peut être supérieure au montant restant à sa charge (location et/ou transport).

3 les modalités d'attribution : sont indiqués également en caractère gras les changements apportés.

Il est proposé que l'aide soit accordée comme suit :

- **aux familles résidant sur la commune, depuis au moins 3 mois à la date du départ en vacances** au lieu des « bénéficiaires de la carte d'activités et nouveaux habitants »

- aux enfants de 4 ans révolus au moment du séjour, jusqu'à 17 ans et 364 jours pour un séjour en vacances collectives et de 0 à 17 ans pour un départ en vacances familiales
- pour des séjours en centre de vacances déclarés à la direction départementale de la cohésion sociale
- pour des nuitées, en France ou à l'étranger, avec un de leur parent (**père ou mère**) en location (camping, hôtel, location ou maisons familiales) ainsi que les frais de transport donnant lieu à l'établissement d'une facture (titre de transport aller/retour – avion, bateau, train ou car).

Cette aide est versée en fin de séjour :

- à l'œuvre organisatrice du séjour pour les vacances collectives
ou
- **à la famille sur présentation de facture(s) acquittée(s) au nom de l'un des 2 parents. Ce dossier est à déposer auprès du CCAS, au plus tard le 31 décembre.**
Au lieu de : à la famille sur présentation de factures acquittées, dans la limite des frais engagés.

Madame la Maire-Adjointe propose :

d'actualiser les délibérations d'aide au départ en vacances (collectives et familiales) telles que rappelées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations n° 21 du 21 avril 2011 et n° 12 du 8 février 2012,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education populaire – Culture» en date du 1er avril 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'actualiser les modalités d'aides aux départs en vacances collectives et familiales telles qu'indiquées ci-dessus

DIT que cette aide forfaitaire sera évaluée à l'automne.

DIT que les facilités de paiement aux familles sont maintenues (vacances collectives).

DIT que ces aides interviendront avec prise d'effet au 1er janvier 2015 et ce, jusqu'à nouvelle délibération.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes (n° 21 du 21 avril 2011 et n° 12 du 8 février 2012).

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

30 CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020 - MISE EN OEUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - FINANCEMENT DES ACTIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2015 – ANNEXE EN FIN DE RECUEIL

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville pour la période 2015-2020. Le quartier Iles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active. La publication officielle est intervenue par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 pour une entrée en vigueur des périmètres au 1er janvier 2015.

Pour 2015, 26 actions ont été présentées sur le territoire de Pont de Claix sur différentes thématiques. 18 actions sont portées par les services de la ville et du CCAS, dont 6 sont incluses dans le Dispositif de Réussite Éducative. 8 actions sont portées par des acteurs associatifs de la communes et des bailleurs.

1 action intercommunale portée par la ville de Pont de Claix a été présentée : développement du centre ressources GUSP.

Les actions en fonctionnement représentent un budget global de 544 064 € pour les actions Ville/ CCAS (soit 281 144 € pour la Ville et 262 920 € pour le CCAS).

Le montant des subventions Politique de la Ville attribuées (sous réserve des notifications définitives des financeurs et hors actions DRE) pour l'ensemble du territoire pontois représente 123 500 € en fonctionnement dont 84 000 € pour les projets portés par la Ville, 39 500 € pour les projets CCAS.

Il est proposé de confirmer cette programmation par une délibération de principe sur le financement global et sur la participation de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans les tableaux annexés.

Le Conseil Municipal,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 et l'énoncé des orientations données,

VU la présentation de la programmation Contrat de Ville 2015 réalisée en commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat » du 31 mars 2015,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en place des actions sur le territoire de la commune pour l'année 2015

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville sont inscrits sur le budget 2015 de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions conformément au tableau joint pour les actions ville, sachant qu'une délibération sera prise par l'organe délibérant pour le CCAS.

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. CHEMINGUI (Groupe "Front de Gauche Communistes et Citoyens car il fait partie d'une association)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 11/05/2015

Publié le : 12/05/2015

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

22 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE DÉCHLORAMINATEUR AU CENTRE AQUATIQUE DE FLOTTIBULLE - MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA DÉPENSE : 45 000 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour l'installation d'un déchloramineur, rendu nécessaire pour faire baisser le taux de chloramine dans l'eau et l'air et ainsi permettre la poursuite de l'exploitation du centre aquatique.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent

Le montant prévisionnel de la dépense est de 45 000 € TTC
Cette dépense est inscrite au budget 2015 - imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 18 /03/2015
- publication le 18 /03/2015
- et (ou) notification le 18/03/2015

A PONT DE CLAIX, le 16 mars 2015

23 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX RÉSEAU D'EAU GYMNASÉ VICTOR HUGO MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA DÉPENSE : 102 000 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour des travaux de réfection du réseau d'eau au gymnase Victor Hugo de Pont de Claix. Le démarrage des travaux est prévu au 6 juillet 2015 pour une durée de 2 mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent

Le montant prévisionnel de la dépense est de 102 000 € TTC
Cette dépense est inscrite au budget 2015 - imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 01/04/2015
- publication le 01/04/2015
- et (ou) notification le 01/04/2015

A PONT DE CLAIX, le 23 mars 2015

24 AUTORISATION DE LANCER UN CONCOURS MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'EXTENSION RÉNOVATION ÉCOLE MATERNELLE VILLANCOURT - MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA DÉPENSE : 210 000 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la désignation du maître d'œuvre qui aura la charge de conduire le projet d'extension et de rénovation de l'école maternelle Villancourt. Il est précisé que cette école devra, après révision de la carte scolaire, accueillir, outre les élèves de son secteur actuel, les élèves actuellement scolarisés à l'école maternelle Olympiades. Cela permettra alors de modifier l'affectation des locaux de l'école Olympiades à un autre usage que celui de l'enseignement.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence, sous la forme d'un concours de maîtrise d'œuvre, en procédure formalisée.

Le montant prévisionnel de la dépense est de 210 000 € HT
Cette dépense est inscrite au budget 2015 - imputation 20

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10/04/2015
- publication le 10/04/2015
- et (ou) notification Service Marché

A PONT DE CLAIX, le 24 mars 2015

27 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ÉTANCHÉITÉ SUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : GYMNASSE DES 2 PONTS - CENTRE AÉRÉ - SERVICES TECHNIQUES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÎLES DE MARS - ÉCOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA DÉPENSE : 489 000 € TTC POUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché pour des travaux de couverture et d'étanchéité sur les bâtiments communaux : au gymnase des 2 Ponts, au centre aéré, aux services techniques, à l'école élémentaire Îles de Mars, à l'école maternelle Jean Moulin.

Le début des travaux est prévu pour le 6 juillet 2015 avec une fin au 28 août 2015 pour tous les bâtiments, excepté le bâtiment du centre aéré dont le démarrage des travaux est prévu pour début septembre 2015 avec une durée de 4 semaines.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent

Le montant prévisionnel de la dépense est de 489 000€ TTC pour l'ensemble des bâtiments
Cette dépense est inscrite au budget 2015 - imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 13/04/2015
- publication le 13/04/2015
- et (ou) notification Service Marché

A PONT DE CLAIX, le 02 avril 2015

28 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE POUR L'ACHAT DE VÉHICULES NEUFS LÉGERS DE TYPE HYBRIDE - MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA DÉPENSE EST DE 16 VÉHICULES SOIT 320 000 € TTC MAXIMUM POUR 4 ANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un accord cadre mono-attributaires pour l'achat de véhicules neufs légers de type hybride pour une durée de 4 ans avec un démarrage au 23 juin 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer l'accord cadre afférent

Le montant prévisionnel de la dépense est de 16 véhicules maximum soit 320 000€ TTC maximum pour 4 ans

Cette dépense est inscrite au budget 2015 - imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 13/04/2015

- publication le 13/04/2015

- et (ou) notification S Marché

A PONT DE CLAIX, le 07 avril 2015

37 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIE - MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA DÉPENSE : 79 200 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour des travaux de remplacement de menuiseries PVC et métalliques dans 2 équipements municipaux (école maternelle des Iles de Mars et Boulodrome) pour une réalisation pendant l'été 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent

Le montant prévisionnel de la dépense est de 79 200 € HT

Cette dépense est inscrite au budget 2015 - imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07/05/2015

- publication le 7/05/2015

- et (ou) notification le 7/05/2015

A PONT DE CLAIX, le 28 avril 2015

38 **AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE FROID EXISTANT PAR UNE POMPE À CHALEUR ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION HYDRAULIQUES ET TECHNIQUES - HÔTEL DE VILLE MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA DÉPENSE : 58 000 € HT POUR L'OFFRE DE BASE AUQUEL POURRONT S'AJOUTER DES OPTIONS POUR UN MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL DE 15 400 € HT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour des travaux de remplacement de la production de froid existante par une pompe à chaleur et travaux d'amélioration hydrauliques et techniques dans le bâtiment de l'hôtel de ville. Travaux devant être achevés au plus tard le 1er octobre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent

Le montant prévisionnel de la dépense est de 58 000 € HT pour l'offre de base auquel pourront s'ajouter des options pour un montant total prévisionnel de 15400 € HT

Cette dépense est inscrite au budget 2015 - imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07/05/2015
- publication le 07/05/2015
- et (ou) notification le 07/05/2015

A PONT DE CLAIX, le 28 avril 2015

48 **AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUR ET FOURNITURES ET INSTALLATIONS DE JEUX EXTÉRIEURS À L' ECOLE MATERNELLE 120 TOISES - MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA DÉPENSE : 100 000 € TTC 11/06/15**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux de réfection de la cour et de fournitures et d'installations de jeux extérieurs à l'école maternelle 120 Toises, dont le démarrage des travaux est prévu au 20 juillet 2015 pour une durée de 1 mois ½ pour les travaux et de 2 mois ½ pour la pose des jeux.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent

Le montant prévisionnel de la dépense est de 100 000 € TTC

Cette dépense est inscrite au budget 2015 - imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 11/06/2015
- publication le 11/06/2015
- et (ou) notification le 11/06/2015

A PONT DE CLAIX, le 01 juin 2015

50 MODIFICATION DU LIEU D'INSTALLATION DE LA RÉGIE DE RECETTE " ACTIVITÉ ANNEXE DE L'ENSEIGNEMENT "

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU le décret 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale

VU la décision n° 159/2010 instituant une régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement »

VU les décisions n° 234/2011 et 52/2014 élargissant l'objet de cette régie

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

Considérant le déménagement de la direction et des services « Enfance-Jeunesse-Education » et notamment du guichet d'accueil des familles

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 01/07/2015, La régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement » sera installée à :

Maison des Associations
29 Avenue du Maquis de l'Oisans
38800 PONT DE CLAIX

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

A PONT DE CLAIX, le 8 Juin 2015

- dépôt en Préfecture le 23/06/2015

- publication le 23/06/2015

- et (ou) notification le 23/06/2015

51 MODIFICATION DU LIEU D'INSTALLATION ET DU PÉRIMÈTRE DE LA RÉGIE D'AVANCES "PETITES DÉPENSES OCCASIONNELLES ADMINISTRATION POLE SOLIDARITÉ"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU le décret 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale

VU la décision n° 203/2009 instituant une régie d'avances «Petites dépenses occasionnelles administration pole solidarité »

VU les décisions n° 187/2011 et 114/2014 modifiant l'objet de cette régie

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

Considérant le déménagement de la direction et des services « Enfance-Jeunesse-Education » et la création d'une direction, -Sport Culture Vie Associative-

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 01/07/2015, La régie d'avances « Petites dépenses occasionnelles administration Pôle solidarité » sera installée à :

Maison des Associations
29 Avenue du Maquis de l'Oisans
38800 PONT DE CLAIX

ARTICLE 2 : Les dépenses que le régisseur est autorisé à effectuer pour les besoins de la direction et des services « Enfance-Jeunesse-Education » sont les suivantes :

Achat de petit matériel pour activités

Achat occasionnel de produits alimentaires de dépannage

Achat de ticket de transport ou paiement de parking hors agglomération à l'occasion d'événements organisés par les services

Billets d'entrée à des spectacles, expositions, musées, cinémas

Affranchissements spéciaux

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 23 /06/2015

- publication le 23/06/2015

- et (ou) notification le 23/06/2015

A PONT DE CLAIX, le 8 Juin 2015

55 LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT ALLÉE ALBERT CAMUS AU DROIT DE LA CHAUFFERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux d'aménagement de l'allée Albert Camus au droit de la chaufferie, dont le démarrage des travaux est prévu début octobre 2015 pour une durée de 3 mois

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent

Le montant prévisionnel de la dépense est de 99 537 € TTC

Cette dépense est inscrite au budget 2015 - imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25/062015
- publication le 25/062015
- et (ou) notification le 25/062015

A PONT DE CLAIX, le 16 juin 2015

58 CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE DIRECTION CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

Considérant la réorganisation des services et la création d'une direction Culture Sport Vie Associative

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Culture Sport Vie Associative de Pont de Claix

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les bureaux de la Maison des Associations – 29 avenue du Maquis de l'Oisans à Pont de Claix

ARTICLE 3 : Les dépenses que le régisseur est autorisé à effectuer pour les besoins du service sont :

- Achat petit matériel pour activités
- Achat occasionnel de produits alimentaires de dépannage
- Achat de ticket de transport ou paiement de parking hors agglomération à l'occasion d'événements organisés par les services (à l'exception du personnel communal qui établit des états de frais)
- Restauration lors des activités culturelles
- Billets d'entrées à des spectacles, expositions, musées, cinémas
- Affranchissements spéciaux

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées numéraires

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00€

ARTICLE 6 : Le montant maximum d'une dépense est fixé à 100,00€

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 5 et au minimum 1 fois par mois

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 10 : Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 01/07/2015
- publication le 01/07/2015
- et (ou) notification le 01/07/2015

A PONT DE CLAIX, le 24 Juin 2015

III- ARRETES DU MAIRE

49 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL- MME GUERRERO MÉLORA

Le Maire de LE PONT-DE-CLAIX (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8 et R2122-10,

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué à Madame GUERRERO Mélora, Adjoint Administratif, les fonctions que j'assume en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 :

L'agent titulaire de la présente délégation pourra en outre, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame GUERRERO Mélora , Adjoint Administratif, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4:

Le spéciment de signature de Madame GUERRERO Mélora ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE
l'intéressée

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 09/04/2015
- publication le 09/04/2015
- et (ou) notification le 09/04/2015

A PONT DE CLAIX, le 31 mars 2015

50 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME YVELINE DENAT - DIRECTRICE DE CABINET

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Madame Yveline DENAT, fonctionnaire détachée sur l'emploi de collaborateur de cabinet (mon arrêté n°238/2015)

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Yveline DENAT, fonctionnaire détachée sur l'emploi de collaborateur de cabinet, pendant la durée de mon mandat pour :

la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- **la formation des élus**
- **les frais de protocole et de représentation,**
- **les frais de missions et de déplacements des élus**
- **les frais de gestion administrative du service**

ARTICLE 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de signature lui est donnée pour la signature des courriers et documents administratifs relatifs à l'engagement des dépenses et recettes, objet du précédent article.

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
La Directrice de Cabinet,
Y. DENAT

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame Yveline DENAT ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Service financier
 - Cabinet du Maire
 - l'intéressé
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 17/04/2015
- publication le 17/04/2015

A Pont de Claix,
le 13 avril 2015

56 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LUC ROUVEYROL - RESPONSABLE DE SERVICE (DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU SPORT, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Luc ROUVEYROL, Attaché Territorial, Responsable de service (Directeur de la Culture, du Sport, de la Vie associative et de l'Économie Sociale et Solidaire),

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Luc ROUVEYROL, Attaché territorial, Directeur de la Culture, du Sport et de la Vie Associative, de l'Économie Sociale et Solidaire pendant la durée de mon mandat pour :

IV. la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)

V. la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- **le sport**
- **l'administration du centre aquatique Flottibulle**
- **la gestion de la vie associative**
- **l'action culturelle**
- **l'événementiel**
- **l'économie sociale et solidaire**

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur,
Culture, Sport, Vie Associative
Économie Sociale et Solidaire
L. ROUVEYROL

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Monsieur Luc ROUVEYROL ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service des marchés
- Cabinet du Maire
- l'intéressé

et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 17/04/2015
- publication le 17/04/2015

A Pont de Claix,
le 13 avril 2015

64 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS -MDA

Monsieur le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu les articles L 2122.21 et suivants le Code des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire,

Vu les articles R123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation portant réglementation de la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les ERP,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un règlement intérieur pour le fonctionnement de ce nouvel équipement

ARRETE

Article 1 – Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire, dite MDAESS.

Il est applicable à compter de sa publication.

La MDAESS est un service public municipal destiné :

- aux besoins du service public communal

- aux associations régies par la loi de 1901, dont le siège social effectif ou l'activité sont centrés sur le territoire de la commune de Pont de Claix, et plus largement sur le territoire cantonal, et ayant un objet d'intérêt général ou un intérêt public local.
- aux acteurs des finances solidaires intervenant sur le territoire communal et cantonal

Sa vocation est :

- de contribuer au soutien et au développement des associations inscrites à la MDAESS
- de mettre en œuvre les moyens du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire, comme vecteur d'insertion économique et sociale.

A ce titre, sont privilégiées les utilisations permettant de développer les objectifs de l'équipement.

Cependant, il pourra être fait droit aux demandes d'occupation ponctuelle ne répondant pas aux objectifs du présent règlement intérieur, mais répondant à un intérêt propre du demandeur. Elles feront alors l'objet d'une facturation, en application de la tarification municipale en vigueur. Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliqueront, à l'exclusion des dispositions spécifiques applicables aux utilisateurs ayant accès à l'équipement à titre gratuit.

Dans tous les cas, les utilisations municipales de l'équipement demeurent prioritaires.

Exclusions générales d'utilisation de l'équipement

Dans tous les cas, ne peuvent pas bénéficier de l'hébergement proposé par la MDAESS : les syndicats, les partis politiques, les organismes commerciaux autres que ceux relevant de l'économie sociale et solidaire, les associations de type sectaire ou ésotériques.

Et seront systématiquement exclus les associations ou organismes qui inciteraient à toute forme d'atteinte aux Droits de l'Homme, qui se livreraient à des actions de prosélytisme, qui nuiraient au bon fonctionnement de l'équipement, insulteraient ou auraient des comportements inappropriés vis-à-vis des agents en poste à la MDAESS ou des autres utilisateurs de l'équipement.

Article 2 - Conditions générales de gestion de l'équipement

Article 2.1 – Service gestionnaire

L'organisation et le fonctionnement de la MDAESS sont assurés par le service de la Vie Sportive et Associative. Ce service assure la gestion des plannings d'utilisation et des moyens matériels affectés à l'équipement, veille à l'application et au respect des dispositions du règlement intérieur.

Le service est hébergé au sein de la MDAESS, à ce titre, a pour mission de soutenir et conseiller les acteurs de la vie associative et les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Article 2.2 – Conseil Consultatif de Maison

Le Conseil Consultatif de Maison est composé de l'élu de secteur, des associations hébergées de façon « permanente » à la MDAESS et d'un ou des agents du service gestionnaire de l'équipement.

Le Conseil Consultatif de Maison se réunit régulièrement :

- pour établir le bilan du fonctionnement de l'équipement et faire des propositions d'évolution du fonctionnement de l'équipement
- pour contribuer à la définition et à l'évolution du projet de la Maison, et notamment pour dynamiser la vie associative et développer le champ de l'économie sociale et solidaire
- pour arrêter collectivement un programme d'animations, pour lequel chaque membre s'engage à être acteur de sa mise en œuvre

Les demandes d'utilisation ponctuelles et d'hébergement sont traitées directement par l'élu de secteur et / ou le responsable de l'équipement.

Article 2.3 – Agrément des utilisateurs « permanents » de l'équipement

La ville de Pont de Claix met la MDAESS à disposition des associations et organismes agréés.

Cette mise à disposition ne revêt pas de caractère définitif.

Pour être agréé(e), l'association ou l'organisme demandeur doit remplir un dossier de demande et joindre les pièces exigées. Le représentant légal de l'association ou de l'organisme doit rencontrer préalablement l'élu de secteur et / ou le responsable de la MDAESS.

L'agrément est formalisé par l'envoi d'un courrier d'acceptation qui définit les conditions de la mise à disposition de locaux et de moyens pour une période courant au maximum jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

L'association ou l'organisme devra réitérer au début de chaque année son souhait d'être hébergé. A cette occasion, le responsable de l'association ou de l'organisme fournira l'attestation d'assurance, le compte rendu de l'assemblée générale annuelle et informera des éventuels changements intervenus dans la composition de l'association ou de l'organisme.

Le renouvellement de l'agrément est également formalisé par l'envoi d'un courrier d'acceptation, qui rappelle les conditions de la mise à disposition de locaux et de moyens pour une période courant au maximum jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les associations peuvent par ailleurs demander à bénéficier de leur domiciliation postale à la MDAESS. Dans ce cas, les associations accèderont à leur courrier par le biais d'un casier mis à leur disposition.

Outre l'attribution de locaux à usage « permanent », les utilisateurs pourront demander à bénéficier de réservations de salles au sein de la MDAESS, dans les conditions définies à l'article 2.5.

Article 2.4 – Agrément des utilisateurs ponctuels de l'équipement

Pour être agréés, les utilisateurs ponctuels devront remplir un formulaire et fournir les pièces demandées pour pouvoir faire l'objet d'un agrément et bénéficier d'une mise à disposition de locaux et de moyens.

Article 2.5 – Réservation de salles

Les salles de réunion doivent être réservées au moins une semaine à l'avance, auprès du service gestionnaire de l'équipement. Elles sont attribuées sous réserve de leur disponibilité. Elles sont mises à disposition gratuitement, sous réserve qu'elles entrent dans le cadre d'une utilisation conforme aux objectifs du présent règlement intérieur.

En cas d'annulation, le bénéficiaire doit informer le responsable de l'équipement au moins 72 heures avant la date prévue de la réunion.

A défaut de respect de ce délai de prévenance, la ville de Pont de Claix se réserve le droit d'exclure temporairement l'association ou l'organisme du bénéfice d'une réservation de salle.

Article 2.6 – Conditions d'assurance et de responsabilité

S'agissant des utilisateurs permanents de l'équipement, ils devront obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés du fait de leur occupation et de leur activité ou de celles de ses membres et participants. Sous peine de rejet de l'agrément, l'attestation d'assurance devra être fournie.

S'agissant des utilisateurs ponctuels de l'équipement, ils devront fournir obligatoirement une attestation de leur assureur, indiquant qu'ils sont couverts pour des utilisations ponctuelles de locaux annexes à ceux couverts en principal par leur police, à raison des dommages qui pourraient être causés du fait de leur occupation et de leur activité ou de celles de ses membres et participants. Ou à défaut, d'une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés.

En cas de vol dans l'enceinte de l'équipement, la responsabilité de la ville de Pont de Claix ne pourra pas être engagée.

Article 3 - Conditions particulières de gestion de l'équipement

Article 3.1 – Horaires d'accès au bâtiment

La MDAESS est ouverte au public, pendant les horaires d'accueil assurés par le service de la vie sportive et associative. Les horaires en vigueur sont affichés sur le fronton de l'équipement.

Les associations et organismes étant hébergés à la MDAESS peuvent accéder à l'équipement du lundi au dimanche, de 8h00 à 23h00.

Les associations et organismes bénéficiant d'une réservation ponctuelle, devront se conformer aux horaires pour lesquels ils ont obtenu une autorisation d'accès.

Article 3.2 – Conditions matérielles d'accès au bâtiment

S'agissant des utilisateurs permanents, ils bénéficient, dans les conditions arrêtées par leur agrément, de la mise à disposition :

- de badges permettant d'accéder au bâtiment et au bureau
- de clés permettant d'accéder aux meubles mis à leur disposition

S'agissant des utilisateurs occasionnels, une mise à disposition de badge(s) pourra être consentie, dans les seuls cas où cela s'avère indispensable.

Dans tous les cas :

- la duplication des clés est strictement interdite
- la restitution des clés et badges doit s'effectuer dans un délai maximum de 3 jours suivant l'échéance de la mise à disposition
- la non restitution ou la perte des clés ou badge entraîne leur facturation

Enfin, les bénéficiaires d'une autorisation devront se conformer strictement aux consignes de sécurité du bâtiment, et notamment :

- prendre connaissance du plan d'évacuation des locaux en cas d'incendie
- respecter le nombre de personnes maximum pouvant être accueillies, à savoir :
 - => un maximum de 12 personnes pour la salle de réunion du rez-de-chaussée
 - => un maximum de 70 personnes pour la salle de conférence (rez-de-chaussée)
 - => un maximum de 19 personnes pour la salle de réunion et l'espace multifonction situés à l'étage

Article 4 - La vie au sein de l'équipement

Article 4.1 - Les moyens logistiques mis à disposition des utilisateurs

La mise à disposition **permanente** de locaux est consentie à titre gratuit.

Les bureaux sont fournis avec du mobilier de bureau, et notamment un meuble fermant à clé, ainsi qu'un badge, permettant l'accès au bureau.

En cas de perte de la clé ou du badge, leur remplacement sera facturé.

Tout équipement dégradé du fait d'une mauvaise utilisation fera l'objet d'une facturation.

Les bureaux sont mis à disposition sans matériel informatique. Le bénéficiaire d'un bureau dispose par contre, à titre gratuit, d'une connexion à internet, lui permettant de brancher un équipement lui appartenant.

Les utilisateurs disposent d'ordinateurs mis à disposition de façon collective dans la salle multifonction. Pour y accéder, ils devront se connecter avec une session personnelle. Chaque utilisateur est responsable des actes qu'il accomplit, et notamment des sites internet qu'il visite. Une utilisation abusive ou inadaptée pourra donner lieu à exclusion temporaire ou définitive de l'équipement, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Sauf accord particulier, il n'est pas mis de ligne téléphonique à disposition des bénéficiaires. Si toutefois une ligne est mise à disposition, la ville refacturera les communications passées en direction des lignes mobiles, lignes internationales et numéros spéciaux.

Concernant la reprographie, les bénéficiaires auront accès gratuitement à un copieur collectif dédié aux associations et organismes hébergés à la MDAESS. Mais ils devront fournir eux-mêmes le papier nécessaire à leurs tirages.

La ville de Pont de Claix prend à sa charge l'entretien général des locaux communs.

Les utilisateurs doivent respecter la propreté des lieux, l'intégrité des murs et des sols et maintenir les locaux en ordre. En cas de salissures anormales, ils devront en assumer le nettoyage. A défaut, celui-ci leur sera refacturé. S'il y a lieu, la municipalité pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Les bénéficiaires de locaux mis à disposition de façon permanente, devront procéder au nettoyage de leurs propres locaux.

Aucun mobilier supplémentaire à celui fourni par la ville, ne peut être porté au sein de l'établissement sans accord préalable.

Enfin, il est interdit de manger ou de boire dans les bureaux.

Article 4.2 - L'utilisation des zones communes et des salles de réunion

Des zones communes d'usage, à vocation conviviale ont été créées au sein de l'équipement. Les utilisateurs pourront ponctuellement stocker des boissons ou denrées dans le réfrigérateur, en veillant à respecter des principes élémentaires d'hygiène.

En cas de mise à disposition d'une salle de réunion ou de conférence, l'organisateur fait son affaire de la mise en place de la salle et de sa remise en ordre à l'issue de la réservation. Il devra également remettre les locaux dans un état de propreté convenable aux dates et horaires autorisés.

Du matériel de nettoyage sera mis à disposition de l'organisateur.

Article 4.3 - L'affichage au sein de l'équipement

L'information par voie d'affichage ou de message est autorisée dans le hall d'accueil, sur les panneaux réservés à cet effet. Les supports devront être remis à l'accueil, en vue de leur affichage.

Tout affichage à caractère politique, syndical, religieux, commercial, sectaire ou prosélyte, sous quelque forme que ce soit, ne sera pas autorisé.

Article 4.4 - La communication relative à l'événementiel organisé au sein de l'équipement

Les organisateurs de manifestations se déroulant dans l'équipement devront faire figurer sur leurs supports de communication le logo de la Mairie de Pont de Claix.

Il est demandé aux organisateurs de fournir un exemplaire de chaque support de communication au responsable de la structure, avant édition et parution. Si le support contrevient aux principes du règlement intérieur, le responsable de la structure pourra demander que des modifications soient apportées, pour assurer sa mise en conformité.

Article 4.5 - Interdictions

◆ **Les autorisations d'utilisation de l'équipement sont données en raison de la personne.** Les bénéficiaires ne peuvent donc en aucun cas céder leur droit à quelque personne que ce soit, que cette cession soit consentie à titre gracieux ou non. Le non respect de cette obligation constitue un motif d'exclusion.

◆ **Les interventions techniques sur l'espace, le bâti ou les installations techniques,** sont strictement interdites.

Seuls les services techniques de la ville sont habilités à intervenir dans le bâtiment.

Les demandes doivent être adressées par les utilisateurs au responsable de l'équipement, qui se charge de faire le lien avec les services techniques municipaux.

◆ **Toute activité commerciale** est prohibée dans l'enceinte de la MDAESS.

Il en est de même pour toute transaction, troc, échange ou activité pouvant être assimilée à une activité marchande ou se situant en concurrence avec une action commerciale.

Seules sont tolérées les activités lucratives se situant dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Les éventuelles ventes ou buvettes doivent faire l'objet d'une demande préalable.

◆ **La consommation d'alcool est interdite au sein de l'équipement.**

Seul, dans le cadre d'une manifestation, pourra être autorisée la vente de boissons de 1ère et 2ème catégorie, sous réserve que l'organisateur ait adressé préalablement, une demande au Maire, et obtenu la délivrance d'un arrêté d'ouverture temporaire de débit de boissons.

Pourront également être autorisées la fourniture gratuite de boissons alcoolisées, sous réserve que l'organisateur ait adressé préalablement une demande au Maire, et obtenu une autorisation expresse qui indiquera le type de boissons pouvant être servi.

Dans tous les cas, l'organisateur engage sa responsabilité civile en matière d'alcool, en cas d'alcoolisation importante des participants.

◆ **Le fait de contrevenir aux dispositions légales et réglementaires** concernant la MDAESS, constitue un motif d'exclusion, sans préjudice de poursuites éventuelles.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'utilisation sera tenu pour responsable du comportement général de l'ensemble des individus participant aux manifestations qu'il organise.

◆ L'organisateur d'une manifestation est responsable personnellement de la mise en œuvre des mesures rendues nécessaires par **la réglementation et la législation en vigueur**.

◆ **En outre, il est enfin formellement interdit :**

- d'utiliser des appareils à alimentation gaz ou alcool
- d'accueillir un public supérieur à l'effectif total admissible, dont le seuil est fixé par la Ville de Pont de Claix.

- d'introduire des animaux (même tenus en laisse) dans le bâtiment (à l'exception des chiens guide d'aveugles)

- de cuisiner dans le bâtiment

- de fumer dans l'enceinte du bâtiment

◆ Le non respect de l'une ou l'autre de ces interdictions constitue un motif d'exclusion temporaire ou permanent de l'équipement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 6 - Application du règlement intérieur

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Préfet de l'Isère

Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire

Services Techniques

Informatique Téléphonie

Finances

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 28/05/2015

- publication le 28/05/2015

- et (ou) notification le 28/05/2015

A PONT DE CLAIX, le 13 mai 2015



APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Je soussigné.....
Représentant légal de l'association / de l'organisme :

.....
Agissant en qualité de :
.....

Certifie avoir lu le règlement intérieur de la Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire et m'engage à le respecter et à le faire respecter par les membres / participants de mon association / organisme.

A Pont de Claix, le :

Signature :

Pièces fournies :

- Attestation d'assurance
- Document attestant de l'existence de l'association ou de l'organisme
- Informations relatives aux responsables de l'organisme (nom, coordonnées téléphoniques, adresse...)

65 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTOPHE WEBER - RESPONSABLE DE SERVICE (DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE)

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Monsieur Christophe WEBER, Attaché territorial, responsable de service (Directeur de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse),

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

Vu l'arrête n°70/2014 portant délégation de signature à Monsieur Hakim YAHIAOUI, Attaché territorial, qu'il convient de modifier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe WEBER, Attaché territorial, (Directeur de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse) pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

les affaires scolaires, périscolaires, vacances, DRE (dispositif de réussite éducative), PRE (projet de réussite éducative)
la restauration
l'enfance
la jeunesse
la petite enfance

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Monsieur Christophe WEBER ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 4 : Monsieur Hakim YAHIAOUI conserve une délégation pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

Les domaines délégués sont les suivants :

l'emploi et insertion et le développement économique
la maison pour l'emploi
la maison de l'habitant

objet de l'arrêté n°70/2014 susvisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Service financier
 - Service des Marchés
 - Cabinet du Maire
 - Services concernés
 - L'intéressé
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 06/05/2015
- publication le 06/05/2015

A PONT DE CLAIX, le 4 mai 2015

74 DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR SAM TOSCANO POUR ASSURER LA PRÉSIDENTE À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2015, portant constitution d'une commission consultative des services publics locaux

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints

CONSIDERANT que la présidence de cette commission est assurée par le Maire ou son représentant conformément à l'article 22 du Code des Marchés

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint pour assurer la présidence de la commission consultative des services publics locaux

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Monsieur TOSCANO ayant reçu délégation est déposé

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention « Le Président délégué, Sam TOSCANO ».

ARTICLE 3 : L'intéressé est tenu d'en rendre compte régulièrement

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au Contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - l'intéressé
 - Service des Marchés
- et publié au recueil des actes administratifs de la commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 13/05/2015
- publication le 13/05/2015

A Pont de Claix, le 12 mai 2015

75 DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR SAM TOSCANO POUR ASSURER LA PRÉSIDENTE À LA COMMISSION AU JURY DU CONCOURS D'ARCHITECTE POUR L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE VILLANCOURT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,
VU la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2015, portant composition du jury du concours d'architecte pour l'agrandissement du groupe scolaire Villancourt,

CONSIDERANT qu'en application des articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints

CONSIDERANT que la présidence de cette commission est assurée par le Maire ou son représentant conformément à l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée du projet, une délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, pour assurer la présidence du jury du concours d'architecte pour l'agrandissement du groupe scolaire Villancourt,

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Monsieur TOSCANO ayant reçu délégation est déposé
Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention « Le Président délégué, Sam TOSCANO »

ARTICLE 3 : L'intéressé est tenu d'en rendre compte régulièrement

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au Contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère
Madame la Trésorière Principale de Vif
l'intéressé
Service des Marchés
et publié au recueil des actes administratifs de la commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 13/05/2015
- publication le 13/05/2015

A PONT DE CLAIX, le 12 mai 2015

**82 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HAKIM YAHIAOUI DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT - EN CAS D'ABSENCE DE MONSIEUR PHILIPPE SERRE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-21, L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8,

VU l'arrêté n° 063/2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SERRE, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 308 / 2015 déposé au Contrôle de légalité le 19 mai 2015 nommant Monsieur Hakim YAHIAOUI, Directeur Général Adjoint des services à compter du 1er avril 2015,

ARRETE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SERRE, Directeur Général des Services, une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Hakim YAHIAOUI, Directeur Général Adjoint des services, pendant la durée de mon mandat, comme suit :

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les affaires relatives à la gestion administrative du personnel communal.

FINANCES

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour :

- les bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement) dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

INFORMATIONS COMMUNICATION

ARTICLE 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les affaires relatives à la gestion administrative du service Information Communication.

POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les affaires relatives à la gestion du service de la Police Municipale (police administrative et en tant que représentant de l'Etat).

URBANISME

ARTICLE 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les actes et courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols (y compris les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, renseignements d'urbanisme et autres autorisations d'urbanisme).

ACTES NOTARIES

ARTICLE 6 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ayant reçu délégation, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour la signature des actes notariés.

TRAVAUX

ARTICLE 7 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour la signature des courriers relatifs à l'instruction des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

REGIE DE L'EAU

ARTICLE 8 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les courriers relatifs au fonctionnement de la Régie de l'Eau.

LOGEMENT

ARTICLE 9 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour les actes et courriers relatifs à la gestion du parc immobilier privé de la Commune.

ADMINISTRATION GENERALE

ARTICLE 10 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de **signature** est donnée à Monsieur YAHIAOUI pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

ARTICLE 11 : Le spécimen de signature de Monsieur YAHIAOUI ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
- Trésorerie de VIF
- Services municipaux (GRH, Finances, Information Communication, Police Municipale, Administration Générale Questure, Urbanisme, Services Techniques, Régie de l'Eau)
- L'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 11/06/2015
- publication le 11/06/2015

A PONT DE CLAIX, le 1er juin 2015

**94 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CÉLINE LACAZE, RESPONSABLE DE SERVICE
(DIRECTRICE DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'ENVIRONNEMENT)**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Céline LACAZE, Responsable de service (Directrice de l'espace public et de l'environnement),

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Céline LACAZE, Directrice de l'espace public et de l'environnement, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- **la propreté urbaine**
- **les espaces verts**
- **les réseaux**
- **l'environnement**

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
La Directrice
Espace public et environnement
C. LACAZE

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame Céline LACAZE ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Service financier
 - Service des marchés
 - Cabinet du maire
 - aux intéressés
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 09/07/2015
- publication le 09/07/2015

A Pont de Claix,
le 22 juin 2015

95 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PASCAL AGAMENNONE, RESPONSABLE DE SERVICE (DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DES MOYENS TECHNIQUES)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Pascal AGAMENNONE, Ingénieur Principal, Responsable de service (Directeur du Patrimoine et des Moyens techniques),

VU l'arrêté du Maire n° 18 / 2015 qu'il convient d'abroger suite à une modification apportée à la délégation,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal AGAMENNONE, Ingénieur Principal, Directeur du Patrimoine et des Moyens techniques, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)

– la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- **administration générale des services techniques**
- **bâtiments communaux**
- **logistique**
- **bureau d'étude**
- **entretien**
- **magasin**
- **garage**

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur,
Patrimoine et moyens techniques
P. AGAMENNONE

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Monsieur Pascal AGAMENNONE ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service des marchés
- Cabinet du maire
- les intéressés

et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 09/07/2015
- publication le 09/07/2015

A Pont de Claix,
le 22 juin 2015

96 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNE-LAURE GRAZIANI, RESPONSABLE DE SERVICE (DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Anne-Laure GRAZIANI, Ingénieur, responsable de service (Directrice de l'aménagement et de l'habitat)

VU l'arrêté du Maire n° 68 / 2014 qu'il convient d'abroger suite à des modifications apportées à l'organisation générale des services,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure GRAZIANI, Ingénieur, Directrice de l'aménagement et de l'habitat, pendant la durée de mon mandat pour :

– la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)

– la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

– **l'urbanisme réglementaire et opérationnel**

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice, Aménagement et Habitat
AL. GRAZIANI

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame Anne-Laure GRAZIANI ayant reçu délégation est déposé

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service des marchés
- Cabinet du Maire
- les intéressés

et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 09/07/2015
- publication le 09/07/2015

A Pont de Claix,
le 22 juin 2015

IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS

- Séance du 7 Mai 2015

Délibération n° :

**30 CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020 - MISE EN OEUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE -
FINANCEMENT DES ACTIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2015 - ANNEXES**

N° dossier	Nom du porteur / Intitulé	Budget TTC	Financement global PoVille Demandé	Financements accordés	Autres financements	Coût Porteur
Fonctionnement - actions ville de Pont de Claix						
	Pont de Claix					
	DRE - Actions familles	2 000,00 €	1 600,00 €	GIP-DRE CAF		
	Pont de Claix					
	DRE - Actions personnalisées	10 192,00 €	7 134,00 €	GIP-DRE		
	Pont de Claix					
	DRE - Animation du dispositif	62 926,00 €	50 341,00 €	GIP-DRE		
	Pont de Claix					
	DRE - Parcours individualisés	26 476,00 €	18 533,00 €	GIP-DRE		
	Pont de Claix					
	DRE - Formations PEL	1 500,00 €	1 050,00 €	GIP-DRE		
	Pont de Claix					
	PRE - Parcours personnalisés	27 150,00 €	22 000,00 €	GIP-DRE		
	Pont de Claix					
	Développement du centre ressources GUSP	99 500,00 €	75 000,00 €	19 000,00 € Région 50 000,00 € Métro (Fond Co) 4 000,00 € CG 2 000,00 € CAF	10 000,00 € ABSISE 8 000,00 € CAPV 2 500,00 € Ville Valence	4 000,00 €
	Pont de Claix					
	Expression des jeunes	7 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 € Etat	PROG 2	5 000,00 €
	Pont de Claix					
	Etude(s) en femmes majeures	9 800,00 €	3 000,00 €	3 000,00 € Etat	2 000,00 € AEF	4 800,00 €
	Pont de Claix					
	Plan prévention aller vers	36 400,00 €	4 000,00 €	4 000,00 € Etat		32 400,00 €
	TOTAL actions ville de Pont de Claix	282 944,00 €	184 658,00 €	84 000,00 €	22 500,00 €	46 200,00 €

VILLE DE PONT DE CLAI - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015

Envoyé en préfecture le 11/05/2015

Reçu en préfecture le 11/05/2015

Affiché le



Fonctionnement - actions CCAS de Pont de Claix						
	CCAS le Pont de Claix	à voir pour la prog 2				
Violence faites aux femmes						
	CCAS le Pont de Claix	14 300,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Etat	12 300,00 €
Sport et handicap				- €		
	CCAS le Pont de Claix	10 700,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	Etat	6 200,00 €
Actions sociolinguistiques					1 000,00 € cotisations	
	CCAS le Pont de Claix	45 600,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Métro	42 600,00 €
Animation des jardins collectifs, familiaux, partagés, pédagogique et associatif				- €	CAF	
	CCAS le Pont de Claix	83 700,00 €	5 000,00 €	- €	Région	73 700,00 €
Épicerie sociale et solidaire				5 000,00 €	Métro	5 000,00 € CG (DC_CORTI)
	CCAS le Pont de Claix	18 400,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	Etat	
Vivre Ensemble dans son quartier, sa ville				1 000,00 €	CAF	12 400,00 €
	CCAS le Pont de Claix	36 720,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	Métro	
Agent de développement local Ville/Bailleur - Quartier Iles de Mars/Olympiades				5 000,00 €	Région	13 360,00 € SDH, OPAC38
	CCAS le Pont de Claix	38 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Métro	13 360,00 €
Démarche de GUSP au sein des quartiers Contrat de Ville				3 000,00 €	Metro	1 500,00 € aides privées
	CCAS Pont de Claix	15 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	Etat	32 000,00 €
Animation/accompagnement des projets urbains				1 500,00 €	CAF	10 000,00 €
	CCAS Pont de Claix	15 000,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €	Métro	
	TOTAL actions CCAS de Pont de Claix	262 920,00 €	39 500,00 €	39 500,00 €		202 560,00 €
					20 860,00 €	

Fonctionnement - actions partenaires						
	Mission locale Sud-Isère	21 656,00 €	14 500,00 €	3 000,00 €	Etat	7 156,00 €
Aller vers les publics prioritaires et favoriser le "co-accompagnement"				11 500,00 €	Métro (fond Co)	
	Amphithéâtre de Pont de Claix	53 930,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €	Métro	44 930,00 €
Des artistes dans la ville : découverte culturelle, lien social et insertion				- €	Etat (3000 à voir en prog 2)	5 000,00 € Région (DC)
	Adونيا	12 473,00 €	5 500,00 €	2 000,00 €	Etat	8 973,00 €
Développement des pratiques culturelle et artistique dans les quartiers				1 500,00 €	CAF	2 000,00 € CG (culture et lien social) À confirmer
	Collège Moucherotte	3 850,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	Métro (Fond Co)	1 600,00 € EN droit com
Atelier radio				- €	Région	750,00 € APASE
	Collège Moucherotte	5 825,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	Etat	3 825,00 €
Les 4èmes rament (projet aviron)						droit com
	Alfa 3A	7 900,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	Etat	6 400,00 €
Vivre ensemble, familles actives						
	Alfa 3A	9 400,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €	Etat	6 900,00 €
De l'enfance à la pré-adolescence				1 000,00 €	Métro	
	OPAC38	13 030,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Métro	10 030,00 €
Chantier éducatif sur les Olympiades						
	TOTAL actions partenaires	128 064,00 €	35 000,00 €	34 500,00 €		88 214,00 €
					9 350,00 €	

	Budget TTC	Financement global PoVille Demandé	Financement obtenu	Autres financements	Coût Porteur
TOTAL général actions financées en fonctionnement	673 928,00 €	259 158,00 €	158 000,00 €	52 710,00 €	336 974,00 €

FIN DU PRESENT RECUEIL